« Concours de l'été »

Article 1 – Société organisatrice

GESTION CENTRE VILLE DOUR ASBL dont le siège social est situé au 97 grand'rue à DOUR, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0464.816.971 et qui est représentée valablement par Monsieur Alain Miraux, Président ; ci-après dénommée « LA GESTION CENTRE-VILLE de DOUR »

Article 2 – Conditions générales du concours

- 2.1. « Le concours de l'été » se déroule du jeudi 21 juillet au dimanche 13 août 2022 inclus ;
- 2.2. Toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique d'agir peut participer au concours. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au concours :
- les personnes salariées de LA GESTION CENTRE VILLE de Dour ;
- les membres de leurs familles ;
- les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou la gestion du concours.
- 2.3. LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont respecté les modalités de participation et les conditions édictées dans le présent règlement. Les gagnants dont la participation est non conforme entraîne leur disqualification et l'annulation de leur gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR.

Article 3 – Modalités de participation

- 3.1. Entre le jeudi 21 juillet et le samedi 13 août 2022, chaque achat de minimum 20€ effectué dans un commerce ou un établissement Horeca de Dour permet de participer au présent concours. Les achats effectués en click&collect ou livrés sont également pris en compte.
- 3.2. Les participants doivent envoyer la photo ou le scan de leur ticket de caisse ou de la preuve d'achat de minimum 20 € par mail à l'adresse **concours@dourcentreville** au plus tard pour le 13 août à 23h59.

Pour que la participation soit validée, doivent apparaître de manière visible sur le ticket ou la preuve d'achat : le nom du commerce, la date et le montant de l'achat. Les coordonnées du participant (nom, prénom, localité, date de naissance et numéro de téléphone) doivent également être renseignées dans le mail accompagnant la photo ou le scan du ticket de caisse ou de la preuve d'achat.

3.3 L'inscription par mail est basée sur le nom, prénom, localité, date de naissance et le numéro de téléphone du participant.

- 3.4. Un participant peut tenter sa chance autant de fois qu'il peut prouver un achat différent selon les modalités de participation reprises ci-dessus.
- 3.5. Seront déclarées nulles :
- Les participations non intégralement complétées avec les mentions obligatoires,
- Les participations mentionnant une identité erronée, douteuse ou fantaisiste,
- Les participations ne répondant pas aux modalités de participation de ce règlement.

Article 4 - Lot

4.1. Le lot mis en jeu comprend : Une Playstation 5 pack "Horizon Forbidden West".

4.2. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant suivant les coordonnées renseignées dans son e-mail participatif. Les lots ne pourront pas faire l'objet de la part de LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR, d'un remboursement, d'un échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 5 – Désignation et information des gagnants et attribution des lots

- 5.1. Après vérification du respect des modalités de participation, un tirage au sort est effectué parmi les participations admissibles.
- 5.2. Le tirage au sort du gagnant aura lieu **le samedi 13 août 2022** au siège social de LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR.
- 5.3. Dans le cas où l'identité d'un gagnant s'avère falsifiée ou si celui-ci n'a pas respecté les modalités de participation, LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot concerné. En cas d'annulation de l'attribution du lot, LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR pourra en disposer librement.
- 5.4. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail, selon les coordonnées inscrites dans le mail accompagnant la photo ou scan de de la preuve d'achat ou du ticket de caisse.
- 5.5. Les prix sera disponible pendant un délai de 2 mois à partir **mardi 16 août 2022** à l'accueil de LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR, 97 grand'rue à 7370 DOUR*, sur présentation de la pièce d'identité du gagnant. Si le gagnant n'est pas venu chercher son lot dans le délai imparti, le lot redevient la propriété de LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR.

Article 6 - Gestion du concours et modification du règlement

LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient ou en

cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit.

LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les modalités de participation du concours.

^{*} ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

Article 7 – Reproduction

Conformément à la législation applicable en matière de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours sont strictement interdites.

Article 8 - Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel des participants seront traitées par l'Organisateur conformément la loi sur la protection de la vie privée, afin de permettre l'organisation du concours. Ces données ne sont pas transmises à des tiers.

Responsable du traitement : Gestion Centre-Ville de Dour asbl , 97 grand'rue – 7370 DOUR – info@dourcentreville.be

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Les personnes qui exercent leur droit de supprimer leurs données avant la fin du concours sont supposées s'abstenir de participer.

Enfin, s'il s'avère que vous êtes l'un des gagnants, Gestion Centre-Ville de DOUR pourra publier gratuitement votre nom, prénom et photo sur leurs sites et médias sociaux respectifs pour une période d'un an.

Toutes les coordonnées des perdants sont supprimées par LA GESTION CENTRE-VILLE de DOUR après le tirage au sort des gagnants.

Article 9 - Adhésion au règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve, par tout participant, de l'ensemble des articles du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération. Le règlement est consultable gratuitement à tout moment sur le site internet : www.dourcentreville.be

Article 10 – Loi applicable et contestation

- 10.1. Le présent règlement est soumis au droit belge.
- 10.2. Toute contestation ou réclamation relative au concours doit être adressée, avant toute autre voie, auprès de l'organisateur, à savoir LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR à l'adresse suivante **par courrier recommandé**: GESTION CENTRE VILLE de DOUR, 97 grand'rue, 7370 DOUR, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la date du tirage au sort.